

6289

5 A SEC FRANCE
Société Anonyme
Au Capital de 80.800 Euros
Siège social : 60, Bd du Capitaine Gèze
13014 Marseille
R.C.S Marseille B 070 803 903

703390

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 14 MARS 2002

L'an deux mille deux et quatorze Mars à 10 heures, les actionnaires, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration,

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter AEPLI, Président du Conseil d'Administration.

*M. Faute d'autres personnes physiques présent il n'y a pas
M de scrutateurs ni secrétaire.*

titulaire, ou représentant du plus grand nombre d'actions, ~~acceptant ces fonctions~~, sont appelés
comme scrutateurs.

M
~~est nommé secrétaire de séance.~~

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votants par votant par correspondance possèdent actions sur les 5.050 actions composant le capital social.

4990

M. le Président constate que la société ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires
- La copie et récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La feuille de présence signée des membres du bureau,
- Le rapport du conseil d'administration
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Les lettres de démission des commissaires aux comptes
- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur

PM

- Les lettres d'acceptation des commissaires dont la nomination est proposée

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et nomination de remplaçants
- Pouvoirs

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la révocation de Monsieur Jean-Marie CHARLES de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour.

Elle décide de nommer Monsieur Olivier BEDAT, né le 30 Juin 1955 à Pontarlier, demeurant Chemin des Grandes Vignes 5, CH - 1297, Founex (Suisse), de nationalité Française, administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie CHARLES, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte des démissions présentées par la société ERNST & YOUNG (anciennement HSD CPME), commissaire aux comptes titulaire et par la société ERNST & YOUNG AUDIT commissaire aux comptes suppléant.

Elle décide de nommer en remplacement à compter de ce jour et pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs :

- la société KPMG S.A., Société Anonyme, domiciliée en son établissement sis 1, Cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 775 726 417, commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Jean GATINAUD, né le 23 Août 1950 à Fontainebleau, domicilié 1, Cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cédex, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est

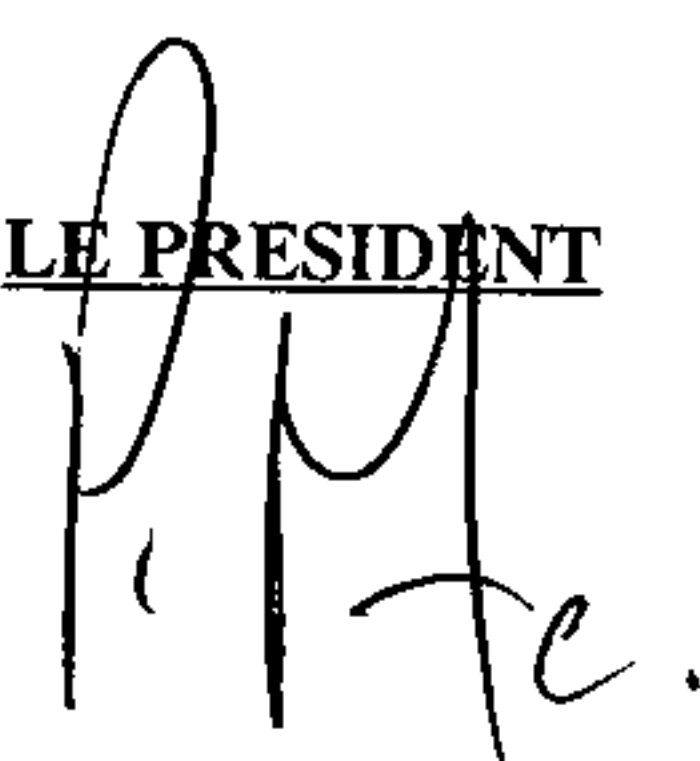


TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.


LE PRESIDENT

SCRUTATEURS

SECRETAIRE